

# **Règlement de fonctionnement Périscolaire** **de Saint-Aubin-Sur-Mer 2020-2021**

## **I/ Présentation de la structure**

- a. Les horaires et périodes d'ouverture
- b. Les dates de fermetures annuelles
- c. L'équipe
- d. Le projet éducatif et pédagogique
- e. L'offre de service
- f. Les modalités de fonctionnement

## **II/ Les fonctions d'accueil et d'encadrement**

- a. Les conditions d'accueil
- b. L'admission
- c. Les engagements de la famille
- d. La tarification
- e. Les activités au quotidien
- f. Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence
- g. L'accueil des enfants malades et porteurs de maladies chroniques

## **I/ Présentation de la structure :**

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux du groupe scolaire Jean Baptiste Couture Avenue Koenig 14750 Saint-Aubin-Sur-Mer.

### **a. Les horaires et périodes d'ouverture**

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'école de l'année scolaire. L'accueil du matin est ouvert de 7h30 à 8h30.

La pause méridienne de 11h45 à 13h20.

L'accueil du soir de 16h30 à 18h45.

Le mercredi de 7h30 à 18h30 :

- Accueil des enfants de 7h30 à 9h30 ou de 13h30 à 14h
- Départ des enfants de 11h30 à 12h ou de 17h à 18h30

### **b. Dates de fermetures annuelles :**

L'accueil périscolaire est fermé durant les jours fériés de l'année civile.

### **c. L'équipe :**

L'équipe encadrante dispose de formations qualifiantes liées au domaine de l'enfance (BAFA, CAP petite enfance, BAFD...)

Les taux d'encadrement sur les temps périscolaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi sont de 1 animateur pour 14 enfants de - 6ans et 1 animateur pour 18 enfants de + 6ans.

Le mercredi loisirs, les taux d'encadrement sont de 1 animateur pour 8 enfants de - 6ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6ans.

### **d. Le projet éducatif et pédagogique :**

Le projet éducatif est disponible en mairie sous demande auprès du DGS Monsieur Vincent Thomas. Le projet pédagogique est disponible sur le site d'accueil périscolaire auprès de la coordinatrice Mme Breteau Aurore.

### **e. L'offre de service d'accueil :**

Les enfants sont répartis par tranches d'âges en fonction de leurs besoins.

Le groupe des mini pouces est composé d'enfants de 3 à 5 ans, le groupe des maxi pouces d'enfants de 6 à 7 ans et le groupe des méga pouces de 8 à 11 ans. Dans la majorité des accueils les maxi pouces et les mégas pouces sont réunis pour les activités.

Les mini pouces sont accueillis dans les locaux du périscolaire dans une salle dédiée à leurs besoins. Elle se compose de table et chaises adaptées à leur taille. Des jeux et jouets sont en libre-service (poupée, jeux de construction, voitures, dessin, pâte à modeler...). Un espace repos avec des matelas, des oreillers et des livres est à leur disposition. De même les locaux d'accueil disposent de toilettes adaptées à leur taille.

Les maxi pouces et les méga pouces sont accueillis dans la deuxième salle périscolaire. Celle-ci est équipée de mobilier, jouets et jeux adaptés à cette tranche d'âge. Un espace repos leur est aussi proposé pour les différents temps d'accueil de la journée.

En cas de protocole sanitaire type COVID imposé par le gouvernement, ces espaces peuvent être modulés ou/cloisonnés en plus petits espaces correspondant au nombre de classes. Ex : un espace CP, un espace CE1-CE2, un espace CE2-CM1...

#### **f. Les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire :**

Durant la pause méridienne, le service de restauration scolaire est ouvert de 11h45 à 13h20. Les inscriptions au restaurant scolaire se font sur le portail famille Berger Levrault :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintAubinSurMer14750/accueil>

ou sur l'adresse [pole-jeunesse@saintaubinsurmer.fr](mailto:pole-jeunesse@saintaubinsurmer.fr) (urgences).

Le délai de réservation, pour le restaurant scolaire, doit se faire au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Si vous avez réservé et que votre enfant est absent la prestation vous sera facturée sauf en cas de certificat médical.

Le temps de restauration est divisé en deux services. Un service de 11h50 à 12h30 et un service de 12h40 à 13h20.

L'accueil périscolaire est déclaré auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale sous le numéro : 0140389AP000120

Conformément au principe de neutralité, l'organisateur s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

## **II/ Les fonctions d'accueil et d'encadrement :**

### **a. Les conditions d'accueil :**

Les enfants sont accueillis par les animateurs présents sur les différents temps. Pendant la pause méridienne, les animateurs vont chercher les enfants de la classe dont ils sont référents afin de pointer les enfants présents pour le restaurant scolaire.

Si un enfant est amené à partir durant un temps d'accueil (raison médicale, rendez-vous...), la personne responsable de l'enfant doit signer une décharge indiquant le jour et l'heure de départ de l'enfant.

Les personnes autorisées à récupérer un enfant doivent être notées dans le dossier d'inscription ce sans quoi l'organisateur se réserve le droit de ne pas autoriser la personne à récupérer un enfant.

### **b. L'admission :**

#### **b1. Le public :**

Tout enfant de 3 à 11 ans peut s'inscrire sur les temps d'accueil périscolaire.

#### **b2. Le dossier administratif :**

En début d'année, les familles doivent vérifier la fiche d'inscription transmise dans le cahier périscolaire et modifier en cas de changement. Chaque famille pourra modifier à tout moment sa situation familiale en se connectant au portail famille Berger-levrault.

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintAubinSurMer14750/accueil>

Ce dossier doit être complet et joint avec toutes les pièces demandées. Sans ce dossier, l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter un enfant conformément aux articles de loi et de réglementations des ACM (accueil collectif de mineurs).

La fiche de l'enfant sur le portail famille doit être rempli et il est demandé en version papier les documents suivants :

- \*Autorisation de droit à l'image
- \*Fiche sanitaire remplie
- \*Noms des personnes autorisées à récupérer un enfant
- \*Autorisation et protocole médical

Les pièces et justificatifs à fournir :

- \*Photocopie des vaccins
- \* Numéro d'allocataire ou attestation de quotient familial

En l'absence de quotient familial le tarif le plus haut sera appliqué.

### **b3. L'inscription au service d'accueil périscolaire :**

L'inscription pour les différents temps d'accueil du matin et du soir se fera sur le portail famille ou auprès de la coordinatrice (periscolaire@saintaubinsurmer.fr), au plus tard, le jeudi pour la semaine suivante. Les parents peuvent apporter des modifications au moins 48h à l'avance, au-delà des 48h en excluant le week-end et les jours fériés, l'inscription ne pourra être annulée et sera facturée.

Les délais d'inscription doivent être respectés afin de permettre une bonne organisation de l'accueil.

Les horaires d'accueil doivent être respectés.

### **b4. Inscription aux mercredis loisir :**

Pour le mercredi loisir, l'inscription se fera sur le portail famille, le jeudi pour le mercredi suivant. Les parents peuvent apporter des modifications au moins 48h à l'avance, au-delà des 48h, l'inscription ne pourra être annulée et sera facturée. Si l'absence résulte d'un problème médical, un certificat médical devra être transmis à la coordinatrice et un avoir sera appliqué.

### **c. Les engagements de la famille :**

Les factures sont disponibles sur le portail famille à chaque fin de mois. Les factures doivent être réglées au plus tard, le 10 de chaque mois. Les paiements

se feront par virement par le biais du portail famille ou au guichet du trésor public en Chèque, espèces, Ancv ou Cesu.

#### **d. La tarification :**

Le financement de cette structure par la Caf permet d'avoir une tarification modulée en fonction des revenus des familles (cf attestation de quotient familial demandée en p6).

La commune propose 4 tranches de quotient familial déterminant le tarif qui reste à la charge des familles.

A compter du 1 février 2021, le système de tarification va être établi au ¼ d'heure de présence comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau tarifaire au 1/4h				
	< 620	621 – 999	1000 - 1499	> 1500
ACCUEIL DU MATIN (1h)	0,31 €	0,40 €	0,45 €	0,55 €
ACCUEIL DU SOIR (inscription Minimum 30'- Goûter inclus - 2h15)	0,27 €	0,33 €	0,37 €	0,41 €

Tout ¼ D'Heure entamé sera dû.

Les parents devront sonner à la barrière verte et se rendre au préfabriqué pour récupérer ou déposer leurs enfants.

Une signature de la tablette leur sera demandé afin d'attester du nombre de ¼ d'heure facturé. Un animateur sera présent à l'entrée du préfabriqué pour permettre cette signature.

Dans le cas où les parents partiraient sans signer la prestation entière de l'accueil sera facturé.

Dans le cas où un parent est en retard de quelques minutes à 16h30 une tolérance sera appliquée dès lors que ce retard n'est pas récurant.

Afin d'éviter des départs d'enfants pendant le goûter, l'heure de départ minimum des enfants le soir sera au plus tôt à 17h.

## TARIFS ALSH 2020-2021

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI - mercredis loisirs ACCUEIL EXTRASCOLAIRE /centre aéré

CHOIX	HORAIRE	PRESTATIONS SAINT AUBIN SUR MER	QF < 620	QF 621 - 999	QF 1000 - 1499	QF > 1500
<b>1</b>	<b>7H30 - 12H00</b>	<b>MATIN SANS REPAS</b>	<b>5,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>8,00 €</b>
-15%			4.25	5.1	5.95	6.8
<b>2</b>	<b>13H30 - 18H30</b>	<b>APRES MIDI SANS REPAS</b>	<b>5,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>7,00 €</b>	<b>8,00 €</b>
-15%			4.25	5.1	5.95	6.8
<b>3</b>	<b>7H30-13H30</b>	<b>MATIN AVEC REPAS</b>	<b>9,50 €</b>	<b>10,50 €</b>	<b>11,50 €</b>	<b>12,50 €</b>
-15%			8.07	8.92	9.77	10.62
<b>4</b>	<b>7H30-18H30</b>	<b>JOURNEE AVEC REPAS</b>	<b>12,00 €</b>	<b>14,00 €</b>	<b>16,00 €</b>	<b>18,00 €</b>
-15%			10.2	11.9	13.6	15.3
<b>5</b>	<b>FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS</b>		<b>48,00 €</b>	<b>56,00 €</b>	<b>64,00 €</b>	<b>72,00 €</b>
-15%			40.8	47.6	54.4	61.2
CHOIX	HORAIRE	PRESTATIONS HORS COMMUNE	QF < 620	QF 621 - 1499	QF 1000 - 1499	QF > 1500
<b>6</b>	<b>7H30 - 12H00</b>	<b>MATIN SANS REPAS</b>	<b>6,00 €</b>	<b>7,20 €</b>	<b>8,40 €</b>	<b>9,60 €</b>
-15%			5.1	6.12	7.14	8.16
<b>7</b>	<b>13H30 - 18H30</b>	<b>APRES MIDI SANS REPAS</b>	<b>6,00 €</b>	<b>7,20 €</b>	<b>8,40 €</b>	<b>9,60 €</b>
-15%			5.1	6.12	7.14	8.16
<b>8</b>	<b>7H30-13H30</b>	<b>MATIN AVEC REPAS</b>	<b>11,40 €</b>	<b>12,60 €</b>	<b>13,80 €</b>	<b>15,00 €</b>
-15%			9.69	10.71	11.73	12.75
<b>9</b>	<b>7H30-18H30</b>	<b>JOURNEE AVEC REPAS</b>	<b>14,50 €</b>	<b>16,50 €</b>	<b>19,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
-15%			12.32	14.02	16.15	17
<b>10</b>	<b>FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS</b>		<b>57,60 €</b>	<b>67,20 €</b>	<b>76,80 €</b>	<b>86,40 €</b>
-15%			48.96	57.12	65.28	73.44

UNE REMISE DE 15% SUR LE TARIF GLOBAL SERA APPLIQUEE POUR LES FRATERIES

Le barème est mis à jour tous les ans au mois d'Août avec Le Maire et les élus par délibération municipale.

En cas de changement de situation de la famille en cours d'année, une révision du tarif appliqué est possible. La famille peut prendre contact avec la coordinatrice pour donner les justificatifs de quotient familial et permettre le changement de tarif.

Le quotient familial sera vérifié par la municipalité deux fois dans l'année.

D'éventuels surcoûts liés à des activités spécifiques peuvent être demandés aux familles. Ce surcoût est calculé sur la base du tarif global de l'activité par enfant et concerne les sorties exceptionnelles. Le surcoût est également modulé selon la tranche de quotient familial des familles.

Les ressources des familles sont prises en compte pour déterminer le tarif appliqué.

#### **e. Les activités au quotidien :**

Un planning sera proposé pour les mercredis loisir. Les activités proposées seront culturelles, artistiques ou sportives. Une sortie est organisée le dernier mercredi avant chaque vacance.

La mairie de Saint-Aubin-Sur-Mer s'engage à respecter les activités annoncées, sauf en cas de météo difficile ou événements internes au service. L'organisateur s'engage à respecter la sécurité physique et affective des enfants et à respecter leur rythme et leurs besoins.

La commune est en partenariat avec diverses associations et organismes. Ce partenariat permet notamment de proposer des sorties plus conséquentes (nécessitant du transport, de la billetterie etc...).

#### **f. Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :**

En cas d'accident grave les animateurs et agents de la commune préviendront en priorité les secours pour garantir la sécurité des enfants. Les parents seront informés directement par la coordinatrice par la suite.

Les modalités d'urgence et préférences des parents sont indiquées dans le dossier d'inscription.

#### **g. L'accueil des enfants malades et des enfants porteurs de maladies chroniques :**

Les locaux de l'accueil périscolaire sont organisés de façon à pouvoir accueillir des fauteuils roulants. Toutes les salles de l'accueil de loisir se trouvent au rez de chaussée. La fiche sanitaire de l'enfant renseigne l'équipe d'animation sur les éventuels problèmes médicaux. En cas d'allergie ou de maladie la famille est tenue de nous transmettre le PAI de leur enfant, afin de connaître le protocole à tenir en cas d'urgence.

Si un enfant porte un plâtre l'équipe doit être tenue informée de façon à pouvoir proposer à l'enfant des activités adaptées à ses capacités. De même la direction se donne le droit de refuser une sortie ou une activité à un enfant si son état l'empêche de la pratiquer en toute sécurité.

L'administration de médicaments est autorisée à condition que l'équipe possède l'ordonnance du médecin et qu'ils soient donnés par une personne habilitée et titulaire du PSC1.

Date / /

Signature de la coordinatrice

Signature des parents